



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-808**

**Séance publique du**

**18 octobre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1201292-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION D'UN AVENANT**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUÏ à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION D'UN AVENANT-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le Festival International d'Art Lyrique, votée par délibération n°DL.2021-473 du 12 février 2021, il a été attribué une subvention annuelle de fonctionnement s'élevant à 1 335 000 €.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement complémentaire, d'un montant de **220 000 €** (deux cent vingt mille euros), au titre de l'exercice 2021, afin de l'aider à faire face aux difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire.

Ainsi, le total de la subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2021, s'élèvera à 1 555 000 €.

De plus, la Ville a également prévu de verser à l'association :

- une subvention d'investissement d'un montant de **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) nécessaire à l'aménagement et la sécurité du site ainsi qu' à l'achat d'outillages et matériels scéniques,
- une subvention de mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume à hauteur de **22 973 €**.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des sommes versées au titre de l'exercice 2021.

N° tiers	Association	Type	Déjà obtenu en 2021	Versements complémentaires
41426	<b>Festival International d'Art Lyrique</b>	F	<b>1 335 000 €</b>	
		FC	0	<b>220 000 €</b>
		INV	0	<b>80 000 €</b>
		MAD TJP	0	<b>22 973 €</b>

De plus, la Ville s'associe à l'**association Gabriel DUSSURGET (tiers n° 65501)** chargée de promouvoir les jeunes talents de la scène lyrique, révélés par le Festival d'Aix-en-Provence, pour récompenser, par un prix, un artiste révélé par l'Académie Européenne de Musique.

Depuis 2015, cette opération se déroule en partenariat avec le Conservatoire Darius Milhaud. Elle est ainsi doublée par un Prix Jeune Espoir Gabriel Dussurget.

Tous les domaines concourant à la production des œuvres lyriques sont concernés : chanteur, chef d'orchestre, interprète, compositeur, scénographe.

Les prix 2021 sont attribués à :

- Prix du Jeune Espoir G. Dussurget, pour un élève du Conservatoire D. Milhaud, sera remis à Clément HUSSON, Flûtiste.
- Prix Gabriel DUSSURGET, sera remis à Julie ORSET, soprano colorature, qui va chanter cette année au Festival d'Art Lyrique dans « Combattimento, la théorie du cygne noir » au Théâtre du Jeu de Paume.

Le montant de cette participation s'élève à **1 700 €** (mille sept cents euros).

Ces propositions ont été validées en juin 2021.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de **220 000 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-903/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association du Festival International d'Art Lyrique une subvention d'investissement pour un montant de **80 000 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-20421-923/1679 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** au Festival International d'Art Lyrique une subvention pour mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant de **22 973 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association Gabriel DUSSURGET une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 700 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif n° DL.2021-473 du 12 février 2021 entre la Ville et l'Association Festival International d'Art Lyrique ;
- **AUTORISER** Le Maire ou son représentant délégué à la Culture à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2021-808 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - VERSEMENT DE  
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION D'UN  
AVENANT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

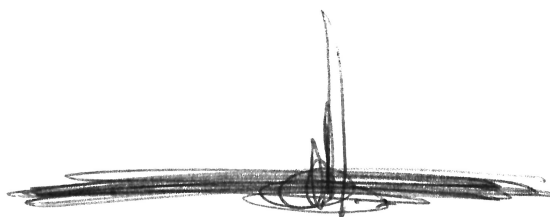
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00